CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PIERRE PRIVILEGE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 173, bd Haussmann – 75008 Paris
354 049 561 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Associés,

de la Société Civile de Placement Immobilier Pierre Privilège, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le vingt-deux juin deux mille quinze à seize heures trente à PARIS (75008) - 173, boulevard Haussmann, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – Constatation du capital effectif au 31 décembre 2014 - Approbation des comptes sociaux - Quitus à la société de gestion ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2014 ;
— Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier ;
— Autorisation donnée à la société de gestion de doter le "Fonds de remboursement" ;
— Autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la distribution partielle des réserves distribuables de "plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs", sous condition de l'attestation du commissaire aux comptes établissant l'existence de telles réserves et de distribuer aux personnes physiques non résidentes et aux personnes morales, le montant de l'impôt sur la plus-value non acquitté pour leur compte ;
— Indemnisation du conseil de surveillance
— Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTION

PREMIÈRE RÉSOLUTION. **—** L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un capital effectif de 83 936 500,00 euros un bénéfice net de 5 314 124,05 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIÈME RÉSOLUTION. **—** L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 5 314 124,05 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 2 883 013,80 euros, correspond à un bénéfice distribuable de 8 197 137,85 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit
– à titre de distribution une somme de 6 462 477,60 euros (correspondant au montant total des acomptes déjà versés),
– au report à nouveau une somme de 1 734 660,25 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION. **—** L'assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2014, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

– valeur comptable :	112 285 649,93 euros, soit 668,87 euros par part,
– valeur de réalisation :	127 980 947,65 euros, soit 762,37 euros par part,
– valeur de reconstitution :	149 631 280,31 euros, soit 891,34 euros par part.

QUATRIÈME RÉSOLUTION. **—** L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214–106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

CINQUIÈME RÉSOLUTION. **—** L'assemblée générale :
– autorise la société de gestion à doter le fonds de remboursement dans la limite, au cours d'un exercice, d'un montant ne pouvant excéder 10 % de la capitalisation appréciée au 31 décembre de l'exercice précédent,
– autorise la société de gestion à affecter, à cette fin au « Fonds de remboursement », pour leur montant total ou estimé nécessaire, les fonds provenant de cessions d'éléments du patrimoine social.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

SIXIÈME RÉSOLUTION. **—** L'assemblée générale autorise la société de gestion à :
– procéder, sur la base de situations intermédiaires, à la distribution partielle des réserves distribuables de « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles locatifs », sous condition de l'attestation établie par le commissaire aux comptes sur l'existence de telles réserves et décide que, dans un tel cas, cette distribution partielle s'effectuera dans la limite d'un montant maximum par part ne pouvant excéder 25 % du dividende de l'exercice,

– verser aux associés, non imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers ou partiellement imposés (non-résidents), le montant permettant d'assurer une stricte égalité avec les associés pour lesquels la société aura acquitté, s'il y a lieu lors des cessions d'éléments du patrimoine social de l'exercice, l'impôt sur la plus-value.
Les associés prennent acte qu'aucun impôt sur la plus-value immobilière n'a été acquitté au nom et pour le compte des associés imposés dans la catégorie des plus-values immobilières des particuliers au cours de l'exercice.

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

SEPTIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale fixe à 8 000,00 euros le montant de l'indemnisation annuelle du conseil de surveillance pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

HUITIEME RESOLUTION. — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Si, faute du quorum requis, cette assemblée ne peut valablement délibérer le 22 juin 2015, les associés seront réunis sur seconde convocation le 9 juillet 2015 à 11 heures à la même adresse et sur le même ordre du jour.

La Société de gestion,
La Française Real Estate Managers

1502691